

Ville de Malakoff



REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 5 juillet 2023

Objet : Fixation du tarif horaire relatif à la location des installations sportives municipales mises à disposition des collèges Paul Bert et Henri Wallon.

Nombre de membres composant le conseil : **39** N° **DEL2023_63**

En exercice:	39	Arrivée en Préfecture le :
Présents:	27	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat):	12	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat):	0	

L'an deux mille vingt trois, le cinq juillet à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères -
 Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati
 - M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba -
 Mme Jocelyne Boyaval - Mme Dominique Trichet-Allaire -
 M. Michel Aouad - Mme Virginie Aprikian - Mme Catherine Morice -
 Mme Carole Sourigues - M. Michaël Goldberg - M. Pascal Brice -
 M. Loïc Courteille - M. François Thomas - M. Grégory Gutierrez -
 Mme Nadia Hammache - M. Nicolas Garcia - M. Martin Vernant -
 M. Anthony Toueilles - Mme Fatou Sylla - M. Gilles Bresset -
 Mme Emmanuelle Jannès - M. Stéphane Tauthui

Avaient donné mandat :

M. Rodéric Aarsse à Mme Dominique Trichet-Allaire
 M. Jean-Michel Pouillé à M. Michel Aouad
 M. Farid Hemidi à M. Saliou Ba
 Mme Fatiha Alaoudat à Mme Jacqueline Belhomme
 Mme Julie Muret à M. Grégory Gutierrez
 Mme Héla Bel Hadj Youssef à Mme Nadia Hammache
 Mme Tracy Kitenge à M. Dominique Cardot
 M. Aurélien Denaes à Mme Vanessa Ghiati
 M. Hugo Poupard à Mme Sonia Figuères
 M. Roger Pronesti à M. Gilles Bresset
 M. Olivier Rajzman à Mme Emmanuelle Jannès
 Mme Charlotte Rault à M. Pascal Brice

Secrétaire de séance : M. Goldberg en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Ville de Malakoff



CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 5 juillet 2023

Registre des délibérations Délibération n° DEL2023_63

Objet : Fixation du tarif horaire relatif à la location des installations sportives municipales mises à disposition des collèges Paul Bert et Henri Wallon.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.1611-4 ;

Vu l'avis de la commission communale compétente ;

Considérant que la nouvelle tarification départementale relative aux mises à disposition de ses installations auprès des communes est fixée à 25€ de l'heure ;
Considérant que les communes fixent désormais la tarification de la mise à disposition de leurs installations sportives auprès des collèges situés sur leur territoire, dans le cadre de l'accueil de leurs cours encadrés d'Éducation Physique et Sportive.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DÉCIDE que la tarification relative à la location des installations sportives municipales auprès des collèges Paul Bert et Henri Wallon de Malakoff, est fixée à 25 euros de l'heure, à compter de la rentrée de l'année scolaire 2023-2024.

Article 2 : AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant délégué, à prendre toutes les mesures utiles pour l'exécution de cette délibération.

Article 3 : DIT QUE les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 39 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr